

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2018 – 03 – 25 : PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR SUR L'EXERCICE 2005**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2018

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Sylvie BANSARD donne procuration à Tony LOURENÇO

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

**Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance**

Le Trésorier d'Arcachon nous a transmis un état des produits communaux qui n'ont pas pu être recouvrés et nous demande d'admettre en non valeur les titres de recettes ci-après récapitulés pour un montant total de **3.500 €**, émis à l'encontre de Bassin Arcachon Écologie :

DATES ÉTATS PERCEPTION	RÉFÉRENCES	MONTANTS EN EUROS
19/01/18	TITRE 1048 DE 2005	500,00 €
19/01/18	TITRE 1049 DE 2005	500,00 €
19/01/18	TITRE 1050 DE 2005	500,00 €
19/01/18	TITRE 1051 DE 2005	500,00 €
19/01/18	TITRE 1052 DE 2005	500,00 €
19/01/18	TITRE 1053 DE 2005	500,00 €
19/01/18	TITRE 1054 DE 2005	500,00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>3.500,00 €</b>

La catégorie « créances admises en non valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. L'admission en non valeur prononcée par l'Assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Toutes les poursuites engagées à l'encontre du redevable concerné s'étant révélées infructueuses, je vous demande, de bien vouloir prononcer la perte sur créances irrécouvrables des titres indiqués ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget 2018 :

- nature 6541 (pertes sur créances irrécouvrables)
- fonction 020 (administration générale de la collectivité).

Ce projet de délibération ayant été soumis à l'avis de la Commission des Finances.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
Maire de Gujan-Mestras



Publication le...30 mars 2018  
GUJAN-MESTRAS le...30 mars 2018...